

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES
Service Communication générale

Presse.

Valérie Bombaerts, tel +32 2 650 25 34, 0474 27 00 77, Valerie.Bombaerts@ulb.ac.be

Bruxelles, le 26 avril 2013.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise au point de l'ULB
en ce qui concerne Unibioscreen et M. Robert Kiss

Plusieurs articles de presse ont mentionné, ces derniers jours, la procédure judiciaire intentée notamment contre l'ULB par deux actionnaires minoritaires de la spin-off Unibioscreen. **L'ULB conteste fermement le bien fondé de cette procédure et sa responsabilité dans cette affaire.** Mais le litige étant pendant devant le tribunal de commerce de Bruxelles, l'ULB ne souhaite pas déplacer le débat dans la presse en commentant plus avant les différents éléments contenus dans les articles à ce sujet.

Les mêmes articles laissent par ailleurs entendre que l'ULB aurait « couvert les actions de M. Robert Kiss » dans un but « d'étouffer » ou de minimiser une affaire gênante. **L'ULB réfute totalement et fermement les différentes allégations contenues dans ces articles et souligne les investigations menées visant à faire toute la clarté** sur les griefs formulés à l'encontre de M. Kiss.

Bien que l'Université ne puisse révéler les éléments de procédures disciplinaires en cours, qui sont confidentiels, elle tient à confirmer que l'ensemble des procédures ont été mises en œuvre en toute impartialité et en respect total de ses règlements internes.

Rétroactes

- Le 24 mars 2011, les autorités de l'ULB (Recteur et Président) ont, d'initiative, saisi le Conseil à l'Intégrité afin de diligenter une enquête quant à d'éventuels manquements à l'intégrité de la part de M. Kiss dans ses activités de recherche, à la suite du rapport confidentiel du conseiller en prévention du 17 mars ;
- Le 20 février 2012, le CA de l'ULB, saisi du dossier et du rapport final du Conseil à l'Intégrité du 18 janvier 2012, a décidé de renvoyer l'ensemble de l'affaire pour suites utiles au FNRS, employeur de M. Kiss;
- Le 2 juillet 2012, le FNRS, ne disposant pas de procédures ni d'instances disciplinaires, a expressément invité l'ULB à mener elle-même la procédure disciplinaire selon ses propres règlements ;

- Dès le 6 juillet 2012, le Recteur a chargé le Vice-recteur Pierre Marage de procéder à une instruction sur la base du rapport du Conseil à l'Intégrité ;

- Le 25 février 2013, le Vice-recteur Pierre Marage a fait état d'éléments justifiant une nouvelle saisine du Conseil à l'Intégrité. La procédure est en cours.

Il en résulte clairement que les procédures menées par l'ULB n'ont d'autre but que d'assurer que toute la lumière soit faite sur l'ensemble d'une affaire particulièrement complexe, dans le respect des règles procédurales et des droits des parties.